

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

#### Séance du 21 avril 2021

CD20210421\_23  
id. 5651

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Sont absent(s) :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### TAXE D'URBANISME DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS ET DE MAJORATIONS

---

La Paierie départementale a adressé au Département 4 dossiers de demande de remise gracieuse de pénalités et de majorations suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme de redevables.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant au Département et à l'État, a été intégralement payé par les redevables. Les pénalités et majorations, objet des demandes de remise, s'élèvent à 3 444,64 €.

### PARTICULIERS

<b>Date saisine</b>	<b>N° Permis</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif invoqué</b>
26 novembre 2020	PC11211L0011	1 658,03 €	Situation professionnelle précaire- séparation-délai tenu mais difficilement
26 novembre 2020	PC10810P0006	564,61 €	Situation professionnelle précaire- délai tenu mais difficilement
30 novembre 2020	PC13511T0020	172,00 €	Situation professionnelle précaire- séparation-délai tenu mais difficilement
10 février 2021	PC12109M0134	1 050,00 €	Situation professionnelle précaire- problèmes de santé-vente du bien
		<b>3 444,64 €</b>	

L'article L 251 A du livre des procédures fiscales prévoit que les Assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, sur proposition du comptable chargé du recouvrement. Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.251 A,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions du comptable chargé du recouvrement,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide d'accorder aux redevables pour les permis de construire ci-dessus, des remises gracieuses d'un montant total de 3 444,64 € représentant la totalité des pénalités dues, étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC